

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme DURRUTY, MM. ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. SOROSTE, DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, GRENADE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, ABEBERRY, LAFITE, Mme CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; MM. POUEYTS, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. BOROTRA à M. Jacques VEUNAC ; M. ESPILONDO à M. CÉLAN ; Mme Annie JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. ABEBERRY à Mme LANNEVERE ; M. LAFITE à Mme PRADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 21 - DECHETS MENAGERS.

AVENANT N° 3 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE PASSE AVEC LA SOCIETE ECO-EMBALLAGES.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Société Eco-Emballages a reçu des pouvoirs publics la mission de contribuer à la prise en charge et au recyclage des déchets d'emballages ménagers pour lesquels les producteurs et importateurs ont contracté avec elle en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992 et du décret du 1^{er} avril 1992.

Afin de mener à bien cette mission, elle reçoit de ses adhérents les contributions financières nécessaires à la prise en charge de leurs déchets d'emballages ménagers et a également passé avec les filières matériaux des conventions permettant d'une part, d'apporter aux collectivités territoriales compétentes une garantie de reprise de leurs matériaux collectés et triés et d'autre part, d'en assurer effectivement le recyclage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 08 OCT. 2009

Publié le 08 OCT. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,



Le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération a passé un nouveau contrat (barème D), d'une durée de six ans, avec la Société Eco-Emballages.

Différents types de soutiens financiers y sont prévus : soutiens liés à la performance du tri des emballages, soutiens aux autres types de valorisations des déchets (valorisation énergétique, compostage, méthanisation), soutiens à la communication et soutiens à l'optimisation.

Dans le cadre de ce contrat, la Communauté d'Agglomération a opté pour la garantie de reprise, via les filières de matériaux partenaires, des cinq matériaux triés (plastique, aluminium, acier, verre, papier-carton). Cette garantie permet un engagement de reprise des tonnes triées à des prix de reprise fonction des prix du marché et avec des prix planchers.

Parmi les matériaux issus des collectes sélectives, le papier-carton est celui pour lequel la distinction entre les produits d'origine ménagère contribuant aux sociétés agréées et les produits d'autres origines qui ne contribuent pas est, techniquement, la plus difficile à faire.

Comme ces autres gisements (emballages cartons de transport, emballages industriels) sont très importants en quantités, les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe, seraient amenées, si elles n'y prenaient pas garde, à payer pour de grandes quantités de produits qui n'ont pas cotisé au dispositif et qui ne sont pas de leur périmètre légitime.

Pour s'assurer du strict respect de leur périmètre d'agrément, les sociétés agréées ont mis en œuvre des contrôles pour identifier le tonnage EMR (Emballages Ménagers Récupérés en papier carton) à soutenir. Ces contrôles reposaient sur des caractérisations « amont » établissant la composition des tonnages arrivant sur les centres de tri ainsi que sur des déclarations du mode de collecte (porte-à-porte, déchetteries, collectes des commerçants, ...). Ils étaient complétés par des vérifications de la qualité des balles livrées aux repreneurs, et par un suivi global de la qualité moyenne à travers des caractérisations « aval » sur un échantillon national.

L'ensemble du dispositif était en place depuis plusieurs années et s'appuyait sur des normes et des procédures de caractérisation. Malgré les nombreux efforts faits pour rechercher des critères objectifs et précis, les règles n'étaient pas satisfaisantes pour les différentes parties.

L'absence de critère indiscutable pour identifier l'origine exacte d'une partie des cartons et l'évolution constante des dispositifs de collecte dans les collectivités territoriales qui rend très difficile l'identification des producteurs de déchets, plaident pour la définition d'un accord partagé pour protéger les intérêts des parties tout en allégeant les procédures de contrôle.

C'est ainsi que les associations AMF, Amorce et le CNR, l'ADEME et les sociétés agréées ont élaboré en collaboration de nouvelles règles de calcul et de plafonnement des tonnages d'EMR éligibles aux soutiens à la tonne triée.

Ces règles constituent la seule nouveauté par rapport au dispositif actuel prévu dans le cadre du contrat programme de durée passé avec la Société Eco-Emballages. Elles ont pour objectif de remplacer les analyses et contrôles sur la nature et l'origine exactes des EMR par un dispositif plus clair et plus facile à appliquer par les parties.

Dans la mesure où les critères de qualité attendus du produit livré sont inchangés, ces règles ne modifient pas les engagements concernant les prix de reprise.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de l'avenant correspondant permettant d'acter de ces modifications résultant des négociations nationales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ